

République Française

Département de l'Ardèche

Syndicat Mixte du Conservatoire  
Ardèche Musique et Danse

Extrait du registre des délibérations du comité syndical.

Séance du Mardi 14 juin 2022

N° 859 | 2022

**Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial placé auprès du Syndicat Mixte, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Nombre de représentants au Comité Syndical : 12		Nombre total de voix du Comité Syndical : 18	
Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix)		Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix)	
Présents avec voix délibérative :	1	Présents avec voix délibérative :	3
Représentés par un pouvoir :	0	Représentés par un pouvoir :	3
Votants :	1	Votants :	6
Nombre de voix exprimables <sup>1</sup> :	3	Nombre de voix exprimables <sup>1</sup> :	6
Suffrages exprimés :	3	Suffrages exprimés :	6
<b>Quorum<sup>2</sup> constaté = 7</b>		<b>Total des suffrages exprimés :</b>	<b>9</b>

L'an deux mille vingt-deux, le mardi quatorze juin à dix-sept heures, en salle d'honneur de la mairie de Tournon-sur-Rhône, et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 7 juin 2022, le comité syndical s'est réuni en séance de droit, sous la présidence de Monsieur Paul Barbary. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (8 élus présents).

**Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :**

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Pascale BORDE PLANTIER (titulaire), Mireille DESESTRET (titulaire)

Messieurs : Paul BARBARY (titulaire), Marc-Antoine QUENETTE (titulaire)

2. *Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :*

Mesdames : Véronique Chaize (donne son pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE)

Messieurs : Philippe EUVRARD (donne son pouvoir à Paul BARBARY), Emile LOUCHE (donne son pouvoir à Paul BARBARY)

3. *Elus du comité syndical sans voix délibérative présents en visioconférence*

Madame Nadège VAREILLE

**Etaient présents sans voix délibérative :**

1. *Elus des communes, des EPCI et du Département :*

Madame Monique Lépine (Serrières), Danielle Lecomte (Tain-l'Hermitage) Nadège VAREILLE

2. *Autres présents :*

Mesdames : Valérie CHAMBOULEYRON, Estelle DELAFONTAINE, Amandine Riant

Messieurs : Lionel MARIANI, Arzel MARCINKOWSKI, Michel ROTTERDAM

**Etaient absents ou excusés :**

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Marie-Pierre CHAIX (titulaire), Anne CHANTEREAU (suppléante), Isabelle FREICHE (suppléante), Barbara TUTIER (suppléante), Françoise RIEU FROMENTIN (suppléante), Christelle REYNAUD (suppléante), Martine ROUMEZY (titulaire), Laetitia BOURJAT (suppléante),

Messieurs : Alain DEFFES (titulaire), Christophe FAURE (suppléant), Christian FEROUSSIER (titulaire), Patrick OLAGNE (suppléant), Denis REYNAUD (suppléant), Ronan PHILIPPE (titulaire)

**Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial placé auprès du Syndicat Mixte, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

**Le comité syndical,**

**Vu :**

- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants ;

**Considérant :**

- que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,
- que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 96 agents,

**Entendu l'exposé du Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :**

- « Le 8 décembre 2021 se dérouleront les élections professionnelles pour le renouvellement général du collège des représentants du personnel au Comité Social Territorial.
- L'article 4 du décret n°2021-571 prévoit que le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial, au 1er janvier 2022, après consultation des organisations syndicales.
- De plus, le décret n° 2017-1201 fixe les dispositions afin de favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales. Les listes des candidats aux élections professionnelles sont désormais composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentées au sein de l'instance concernée.
- Le recensement des effectifs et la part femmes-hommes du Syndicat Mixte Conservatoire Ardèche Musique et Danse, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont les suivants :

FEMMES	HOMMES	TOTAL
58	38	96
60,4 %	39,6 %	100 %

- L'effectif ainsi déterminé étant au moins égal à 50 et inférieur à 200 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé de 3 à 5 membres.
- La consultation des organisations syndicales sur le maintien ou la modification du nombre de représentants du personnel a été faite le 11 mai 2022.
- Aussi, sur la base de cette présentation, je propose :
  - o DE FIXER à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
  - o DE DECIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
  - o DE DECIDER le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »

Après en avoir délibéré par :		
9 vote(s) « POUR »	X vote(s) « CONTRE »	X abstention(s)

- o DE FIXER à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID : 007-250702453-20220614-859-DE

- DE DECIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel,
- DE DECIDER le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

**Pour extrait certifié conforme,**



**Le Président du Syndicat Mixte.**